

**À tous les parents qui inscrivent un enfant
en classe de préscolaire 4 ans
Année 2023-2024**

Le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a récemment adopté les critères d'inscription qui s'appliqueront pour la prochaine année scolaire et dont vous trouverez ci-après un extrait.

Pour l'année scolaire 2023-2024, les dispositions relatives aux critères d'inscription font que le Centre de services scolaire peut être appelé à refuser certains élèves au préscolaire 4 ans puisque le nombre de groupes octroyés par le ministère de l'Éducation est limité.

Voici, à titre informatif, un extrait de la politique 219 - [Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe](#) pour l'année scolaire 2023-2024 concernant la sélection des élèves refusés en cas de surplus dans une école :

« 2.1 Surplus d'élèves dans une école

Dans le cas d'un surplus d'élèves dans une école, le Centre de services scolaire pourra refuser certains élèves puisque le nombre de groupes octroyé par le ministère de l'Éducation (MEQ) est limité.

L'identification des élèves à refuser se fait par volontariat³ avant le 15 mars.

Après le 15 mars, l'acceptation des élèves se fera selon les critères suivants, par ordre de priorité :

- a) les élèves à besoins particuliers référés par nos partenaires travaillant auprès de cette clientèle;*
- b) les élèves du secteur;*
- c) les élèves n'ayant pas fréquenté un service éducatif régi par l'état (Centre de la petite enfance (CPE) en installation – service de garde en milieu familial associé à un CPE) l'année précédente;*
- d) les élèves ayant un frère ou une sœur fréquentant l'école, sous réserve des contraintes du transport scolaire;*
- e) l'ordre chronologique des inscriptions.*

La formation des groupes s'effectue le 31 mars.

³ Le tout conformément aux modalités prévues à l'article 4 de l'annexe 2 de la politique 219 – Admission et inscription des élèves jeunes en formation générale dans les établissements du Centre de services scolaire.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec la direction de l'école primaire où vous ferez l'inscription de votre enfant.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous assurons notre collaboration pour limiter les inconvénients en cas de surplus d'élèves.

La directrice des Services éducatifs.

Karina St-Germain